

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 3 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, , Laurent PEMEANT, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Valérie GARCIA, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Corine MOULIN, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOuset à Antonin KOSZULINSKI, Philippe MILLOT à Lilian CHAMBONNET, Hélène PINET à Agnès PAGES, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

ABSENTS :

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET COMMUNE DE L'EXERCICE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2025 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement :	1 386 535.96 €
Résultat antérieur reporté :	3 295 209.08 €
Résultat à affecter :	4 681 745.04 €

Section d'investissement :	239 899.42 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 042 497.13€
Résultat de la section :	- - 802597.71 €

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 438 963.83 € en dépenses

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 241 561.54 €

Il est décidé par 24 voix pour et 9 voix contre de :

- reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2026 soit la somme de : 1 241 561.54 €
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 440 183.50 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie

Liste des votes affichée et publiée le 04 février 2026

Le Maire,

Geneviève GIRARD

